

# **Règlement du concours photo BONDUELLE**

## **« Souriez, c'est la pause »**

### **Gamme Bonduelle Formule Salade + Dessert**

#### **Article 1 – Société organisatrice**

La société BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 322 030.16 euros, dont le siège social est situé au 67 route de Concarneau 29140 ROSPORDEN immatriculée au RCS de QUIMPER n° 957 802 416, TVA FR 25 957 802 416 ci-après la « Société Organisatrice », organise un concours avec obligation d'achat du 19/05/2014 (00h00) au 22/08/2014 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) intitulé « Souriez, c'est la pause », ci-après le Concours.

#### **Article 2 – Annonce du Concours**

L'annonce sera diffusée via le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr); la page Facebook BONDUELLE du 19/05/2014(00h00) au 22/08/2014 (23h59) inclus et via les produits porteurs de l'offre sous forme d'un sticker rond en face avant ainsi qu'un sticker multi-volets apposé en face supérieure des produits *Formule Salade + Dessert* (JAMBON, dés de Gouda, Pâtes conchiglie, Tartare de tomates et carottes + Délice à la framboise, POULET mariné, Taboulé tomaté, Emincé de crudités aux raisins secs + Mousse au chocolat, POULET grillé, Pâtes serpentini, Légumes du soleil grillés + Crème caramel, THON, Riz à l'aneth, Haricots verts aux maïs et poivrons + Dessert fruitier ® pomme-poire).

Des liens annonçant le Concours pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

#### **Article 3 – Conditions générales du Concours**

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et disposant, à la date de début du Concours d'un accès internet fixe et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Concours, ci-après le(s) Participant(s).

Sont exclus de toute participation à ce Concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'étude d'huissier auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

La participation au Concours se fait exclusivement sur Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Une seule participation par personne sera prise en compte pendant toute la durée du Concours.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, de la décharge protégeant Facebook, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Concours en vigueur en France.

La règle du Concours est la suivante (plus de détails dans l'article 4) :

- Se connecter sur [bonduelle.fr](http://bonduelle.fr)
- Se prendre en photo avec le produit Bonduelle participant (liste dans l'article 2)
- Poster sa photo sur le site (s'il le souhaite, le Participant peut voter pour ses photos préférées).

Tous les quinze (15) jours (détails dans l'article 7), un Participant sera sélectionné par un jury pour gagner un Smartphone Sony XPERIA S d'une valeur commerciale unitaire de 349,90€ TTC. Au total, six (6) Smartphones sont à gagner.

En fin de Concours, le Participant ayant posté la photo ayant récolté le plus de votes (de « j'aime » sur Facebook) et dont la participation a été validée remportera un (1) PC tablette HP Envy d'une valeur commerciale unitaire de 1099€ TTC.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour participer au Concours, chaque Participant devra:

- 1) Etre en possession d'un produit BONDUELLE *Formule salade + dessert* listé à l'article 2
- 2) Se photographier pendant sa pause repas sur le thème « Souriez c'est la pause » (sur le thème de la pause) avec le produit BONDUELLE Formule salade + dessert de son choix.
- 3) Se rendre sur [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), rubrique « Jeux »,
- 4) Se connecter à son compte BONDUELLE ou en créer un si le Participant n'en possède pas déjà un,
- 5) Cocher la case d'acceptation du règlement du concours et la case déchargeant Facebook
- 6) Déposer sa photo sous le format JPG ou PNG obligatoirement accompagnée d'une légende sur le thème du repas ex : « Pause dej en bonne compagnie » (poids : 2Mo maximum).
- 7) Utiliser (ou non) le filtre Bonduelle proposé sur le site

Seuls les Participants ayant correctement suivis toutes ces étapes pourront voir leur participation au Concours validée.

Pour Voter :

Toute personne peut voter s'il le souhaite, pour sa ou ses photos préférées.

Pour cela il devra ;

- 1) Se connecter à son compte Facebook,
- 2) Se rendre sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) ou sur la page Facebook BONDUELLE onglet « souriez c'est la pause ». Dans les deux cas, la connexion à son compte Facebook est obligatoire pour pouvoir voter,
- 3) Cliquer sur j'aime sur sa ou ses photos préférées.

Le vote comptabilisé, via un « j'aime » sur la photo figurant sur la page Facebook Bonduelle est automatiquement reporté et comptabilisé sur le site [bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr). Ainsi, les votes sont comptabilisés sur le site du Concours comprenant automatiquement les « j'aime » sur Facebook.

Le Concours est accessible sur la page Facebook Bonduelle mais la participation (le dépôt de photo) se fait exclusivement sur le site du Concours sur : [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr).

L'équipe éditoriale de la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider toute participation lorsqu'une photo a un caractère choquant, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou pouvant porter atteinte à son image. Elle se réserve aussi le droit d'invalider, de corriger les fautes d'orthographe ou le contenu des légendes apposées sur les photos. Les photos validées par cette équipe éditoriale seront ensuite visible sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) et relayée automatiquement sur l'application « Souriez c'est la pause » hébergée sur la page Facebook Bonduelle permettant ainsi à tous les Participants et tous les internautes, en devenant fan de la page Facebook Bonduelle de voter pour sa ou ses photos préférées.

Un modérateur validera ou non sous 48h la diffusion des photos et légendes associées sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr).

Il sera en mesure de refuser une photo ou une légende (dans ce cas un mail expliquant le refus sera adressé au Participant). Dans le cas de la légende invalide, le modérateur se réserve le droit de la modifier pour valider la diffusion de l'ensemble (photo + légende).

Le Participant ayant eu sa photo refusée peut retenter sa chance et renvoyer une photo accompagnée d'une légende. Le modérateur validera ou non son envoi sous 48h.

Le Participant recevra un mail de confirmation lorsque sa photo sera en ligne, pour augmenter ses chances de gagner, il pourra partager sa photo sur son compte personnel Facebook et inciter ses amis à « aimer » sa photo.

Un seul dépôt de photo par personne pendant toute la durée du Concours (même nom, prénom, adresse mail et adresse postale).

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Concours et les accepter sans réserve. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Concours. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant.

#### **Article 5 – Acceptation du règlement par les Participants.**

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

#### **Article 6- Dotations mises en jeu**

Sont mis en jeu :

- Un (1) PC tablette HP Envy d'une valeur commerciale unitaire de 1 099 € TTC
- Six (6) Smartphones Sony Xperia S d'une valeur commerciale unitaire de 349,90€ TTC

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice. Dans ce cas, les lots seront considérés comme perdu, aucune contrepartie ne pourra être demandée.

Les lots abandonnés ou perdus resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribués à d'autres Participants.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente.

Aucune contestation ni réclamation concernant les lots et intervenant après la clôture du Concours ne pourra être admise.

#### **Article 7 – Mode de désignation des gagnants**

## 7.1 La désignation des gagnants des Smartphones Sony Xperia S par le vote du jury

Tous les quinze jours, aux dates indiquées ci-dessous, le jury détermine la photo la plus originale et créative selon les critères de sélection listés ci-dessous parmi les trente (30) photos les plus populaires et dont la participation a été validée à chaque date de clôture des participations (ci-après le ou les Gagnants).

Les critères sont les suivants :

- Association, d'une ou plusieurs personnes avec la ou les Formule(s) [*Salade + Dessert*] BONDUELLE
- Mise en valeur du produit BONDUELLE dans une situation de pause repas (au bureau seul, avec des collègues, au parc, dans le train, pour un pique-nique, etc ...)
- Originalité et créativité de la mise en scène et de la légende de la photographie

Le jury pourra de plus écarter une photo qui pourrait choquer et ne pas correspondre à l'image de BONDUELLE.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Le jury sera composé de deux (2) membres des équipes marketing de BONDUELLE FRESH ainsi que de deux (2) membres de l'agence ROSESHOCKING.

Le jury désignera le jour suivant chaque date de clôture de participation, la photo qui permettra au Participant l'ayant réalisée de remporter un Smartphone Sony Xperia S et donc d'être désigné Gagnant par le jury. .

Les dates de clôtures de participation des internautes :

- Smartphone n°1 : 1er juin 2014 à 00h
- Smartphone n°2 : 15 juin 2014 à 00h
- Smartphone n°3 : 29 juin 2014 à 00h
- Smartphone n°4 : 14 juillet 2014 à 00h
- Smartphone n°5 : 27 juillet 2014 à 00h
- Smartphone n°6 : 10 août 2014 à 00h

Les dates de désignation des Gagnants par le jury :

- Smartphone n°1 : 2 juin 2014 à 16h
- Smartphone n°2 : 16 juin 2014 à 16h
- Smartphone n°3 : 30 juin 2014 à 16h
- Smartphone n°4 : 15 juillet 2014 à 16h
- Smartphone n°5 : 28 juillet 2014 à 16h
- Smartphone n°6 : 11 août 2014 à 16h

L'annonce des Gagnants sera ensuite relayée sur la page du site ainsi que la page Facebook BONDUELLE.

Les Gagnants seront avertis de leur gain par envoi d'email à l'adresse indiquée lors de leur inscription sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), dans un délai de quinze (15) jours après la décision du jury pour les Gagnants des Smartphones.

Après désignation par le jury le Gagnant du Smartphone sort du Concours et ne peut plus participer aux sessions suivantes : ni les sessions des autres Smartphones ni la session du PC-TABLETTE HP Envy.

Sa photo sera mise en avant sur le site comme étant une des photos gagnantes de l'un des Smartphones sans que l'on puisse continuer à voter pour celle-ci.

Une seule dotation par Gagnant et un Gagnant par foyer (même nom et/ou adresse).

Ainsi, les six (6) Gagnants des Smartphones Sony Experia S, désignés par le jury, ne pourront pas tenter de gagner le PC-TABLETTE HP Envy puisque leurs photos auront été sorties du Concours car d'ores et déjà annoncé comme gagnant d'une dotation : Smartphone.

## **7.2 La désignation du gagnant du PC-tablette HP-Envy par le vote des internautes**

La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes à la clôture du Concours soit le 22/08/2014 à 23h59 (inclus) sera désignée comme étant la photo gagnante et permettra au Participant ayant posté cette photo (ci-après le Gagnant) et si sa participation a été correctement validée, de gagner un PC-tablette HP Envy.

Toutefois, les six (6) Gagnants sélectionnés par le jury et ayant gagné un Smartphone ne pourront pas gagner le PC-Tablette HP Envy, une fois les Gagnants des Smartphones désignés par le jury, leurs photos sont sorties du Concours et il n'est plus possible de voter pour celles-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter une photo qui pourrait choquer et ne pas correspondre à son image. Cette décision sera souveraine et sans appel.

Le Gagnant sera averti de son gain par envoi d'email à l'adresse indiquée lors de son inscription sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), dans un délai de 15 jours après la date de fin du Concours. L'annonce du Gagnant sera ensuite relayée sur la page du site ainsi que la page Facebook BONDUELLE.

Une seule dotation par Gagnant et un Gagnant par foyer (même nom et/ou adresse).

## **Article 8 – Modalités d'obtention des dotations**

Les Gagnants de Smartphones recevront leur lot par voie postale dans un délai de quatre (4) semaines à compter de l'email d'annonce de gain envoyé par la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours.

Le Gagnants du PC TABLETTE HP ENVY recevra son lot par voie postale dans un délai de quatre (4) semaines à compter de l'email d'annonce de gain envoyé par la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du ou des Gagnants s'avérerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné. Aucune réclamation ne pourra être retenue et le lot restera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

## **Article 9 – Autorisation de publication et garanties du Participant auteur de la photo**

La participation au Concours implique de se prendre en photo, éventuellement avec une autre personne, et de déposer la photo sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr), photo qui sera automatiquement diffusée sur la page Facebook BONDUELLE. Le Participant autorise donc la Société Organisatrice à reproduire sa photo sur le site et sur la page Facebook pendant toute la durée du Jeu-concours et 5 semaines après la fin du Concours. Le Participant n'est donc lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image et atteste être une personne majeure pleinement remplie de ses droits. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Participant déciderait de se prendre en photo avec une autre personne, le Participant reconnaît avoir obtenu l'accord préalable, avisé, expresse et écrit de la personne pour cette prise de vue ainsi que pour l'exploitation sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) et sur la page Facebook de BONDUELLE pendant la durée mentionnée ci-dessus.

Toute personne peut néanmoins obtenir le retrait de la photo publiée en adressant une demande par mail à [souriez-cest-la-pause@roseshocking.com](mailto:souriez-cest-la-pause@roseshocking.com). La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable d'avoir procédé au retrait de la photo d'un Participant sur demande d'un tiers.

Tout Participant certifie ainsi que la photo envoyée dans le cadre de ce Concours est personnelle, entièrement originale, libre de tous droits et ne contient aucune reproduction, imitation ou emprunt, même partiel à une autre photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet etc ... Du seul fait de sa participation, chaque Participant garantit la Société Organisatrice et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la photo envoyée ainsi que la terminologie employée. Les photos envoyées ne doivent pas mentionner de marques, signes, logos ou images. Les photos ne devront contenir aucune mention, aucun passage ni aucune allusion relative à : la pédophilie, la pornographie, l'atteinte à l'intégrité physique ou morale de la personne, l'incitation à la haine raciale ou religieuse, l'homophobie, la négation des crimes contre l'humanité, l'appel au meurtre, le proxénétisme, la diffamation (imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne physique ou morale, ou du corps auquel le fait est imputé), dégradation d'un lieu / de l'espace public. La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'exclure toute photo et ainsi d'annuler toute participation qui ne respecterait pas les conditions énoncées dans le présent article.

S'il s'avérait que la Société Organisatrice découvre en cours de participation ou après le Concours, qu'une photo ayant participé ou ayant gagné au Concours est une copie, une imitation, une reproduction d'une œuvre déjà existante, cette participation sera alors immédiatement disqualifiée et les Participants à l'origine de cette photo seront intégralement responsables de l'ensemble des conséquences directes et indirectes nées ou à naître (actions en justice,...).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans la réalisation des photos des Participants.

#### **Article 10 – Données nominatives et personnelles**

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire dans le cadre du Concours, sans restriction ni réserve, leur nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Il leur cède de ce fait tous les droits à leur image. L'utilisation de leur image, à des fins notamment publicitaires dans le cadre de communications sur le Concours, exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au Concours. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour les besoins de gestion de ce Concours.

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront en aucun cas vendues, cédées ou utilisées par des tiers de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'adresse du Concours : **CONCOURS PHOTOS BONDUELLE - LP Gestion - 45944 Orléans Cedex 9.**

#### **Article 11 – Indépendance vis-à-vis de Facebook**

Le Concours « Souriez, c'est la pause » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook, Les informations fournies à la Société Organisatrice pour la participation au Concours ne seront en aucun cas transmises à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le Participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Concours à quelque titre que ce soit. Le Participant renonce à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Concours. Facebook est donc dégage de tout contentieux relatif au Concours

## Article 12 – Remboursement des frais de participation

Les Participants résidant en France Métropolitaine (Corse Comprise) qui accèdent au site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine].). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte sur l'ensemble du concours.

De même, les frais engagés pour la demande de remboursement des communications téléphoniques seront remboursés sur simple demande dans les mêmes conditions que précédemment.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante (date limite de demande de remboursement limitée au 30/09/2014). La date retenue sera celle indiquée sur la facture, cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Concours et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement du Participant devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu-concours), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Concours.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à **CONCOURS PHOTOS BONDUELLE - LP Gestion - 45944 Orléans Cedex 9** avant le 30/09/2014 (cachet de la poste faisant foi).

## Article 13 – Responsabilités et droits

Le Participant est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce Concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice se dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Concours qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

#### **Article 14 – Reproduction**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours, sont strictement interdites.

#### **Article 15 – Dépôt et consultation du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP VALLET REGINA (huissiers de justice à Orléans (45)). Le non-respect dudit règlement entraîne la nullité automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur le site [www.bonduelle.fr](http://www.bonduelle.fr) et sur la page [www.facebook.com/bonduelle](https://www.facebook.com/bonduelle). Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Concours figurant ci-dessous. Remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur (base de 20gr) sur simple demande écrite : **CONCOURS PHOTO BONDUELLE - LP Gestion - 45944 Orléans Cedex 9.**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant le Concours, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par SCP VALLET REGINA (huissiers de justice à Orléans (45)), dont les décisions seront sans appel.